

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1292

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est une grave atteinte aux pouvoirs du Parlement et à la liberté du parlementaire.

Sous prétexte d'efficacité, le Gouvernement envisage de restreindre le droit d'amendement en ajoutant de nouvelles conditions d'irrecevabilité et donc de renforcer encore davantage la prépondérance de l'Exécutif dans l'élaboration des lois.

De plus, il faut noter que les nouvelles conditions d'irrecevabilité, qualifiées à travers les notions de "dépourvus de portée normative" et "sans lien direct avec texte" sont particulièrement subjectives et pourraient donner lieu à un rejet quasi systématique des amendements des parlementaires.

Le Gouvernement a clairement l'intention de transformer le Parlement en une simple chambre d'enregistrement, où le débat démocratique contradictoire et les propositions visant à enrichir les textes n'auraient quasiment plus lieu.